

Changement d'adresse

A l'intérieur de votre commune de domicile

Cas du déménagement d'un électeur au sein de la commune

L'électeur concerné n'a pas besoin de déposer une demande d'inscription à la mairie puisqu'en déménageant au sein d'une même commune, il va demeurer inscrit sur la même liste électorale.

« Toutefois, vous devez informer la mairie de votre changement d'adresse dans les meilleurs délais . »

Comment ?

- en communiquant votre nouvelle adresse par courriel ci-joint ou depuis votre lien vers votre Espace Citoyens,
- par courrier,
- ou directement en mairie.

Merci de fournir un justificatif de rattachement à la nouvelle adresse. Vous recevrez en retour un récépissé de changement d'adresse avec la nouvelle affectation.

Pourquoi est-ce important ?

« La commune disposant de 17 bureaux de vote répartis dans 8 lieux de vote, votre changement d'adresse pourrait entraîner l'affectation d'un nouveau bureau de vote, voire d'un lieu de vote. »

